

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/INF.7B
Paris, le 13 avril 2003
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin – 5 juillet 2003

**Point 7B de l'ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial**

**Rapport de la Mission conjointe UNESCO-ICOMOS: Contrée naturelle et Culturo-
historique de Kotor (Serbie et Monténégro, 26 mars- 3 avril 2003)**

SUMMARY

Le Comité pourrait souhaiter prendre note du rapport complet de la Mission conjointe UNESCO-ICOMOS dans la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro), qui a été effectuée à la demande du Comité (26 COM 21 (a) 17) du 26 mars au 3 avril 2003.

Le projet de décision (27 COM 7 (a) 26) figure dans le document de travail WHC-03/27.COM/7A.

REMERCIEMENTS

1. Les membres de la mission expriment leur reconnaissance à l'Ambassadeur de Serbie et Monténégro auprès de l'UNESCO, au Vice-Ministre des Affaires étrangères (Presse, Information et Communication) de Serbie et Monténégro, au Président de la Commission nationale pour l'UNESCO, au Premier Ministre de la République du Monténégro, à la Ministre de la Culture de la République du Monténégro, au Ministre de l'Environnement naturel et de l'Aménagement du territoire de la République du Monténégro et au Maire de la Ville de Kotor (République du Monténégro), pour leur disponibilité et leur aide qui ont considérablement facilité la tâche de la mission.

2. Des remerciements particuliers sont adressés à M. Ilija Lalosevic, Directeur de l'Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor, et à son personnel. Leur soutien permanent et leur disponibilité durant toute la mission ont été vivement appréciés.

RECAPITULATIF

3. Suite aux consultations approfondies avec les autorités fédérales, territoriales, régionales et municipales et au regard des visites effectuées sur le site du patrimoine mondial de Kotor, conformément à la décision 26 COM 21 (a) 17 prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 26^e session (Budapest, juin 2002), la mission estime que le site pourrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, elle recommande de prendre un certain nombre de mesures en vue d'assurer une bonne protection du site et la viabilité de son développement.

HISTORIQUE DE LA MISSION

4. A sa 3^e session (Le Caire, octobre 1979) le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial et, à la demande de l'Etat partie, simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'inscription a eu lieu six mois après qu'un terrible tremblement de terre eut ravagé la plupart des villages alentour et détruit environ 70 % des édifices de Kotor. Un grand nombre de monuments, dont quatre églises romanes ainsi que les remparts de la ville, ont été gravement endommagés par le séisme. La ville de Kotor et d'autres vieilles villes côtières ont presque été entièrement évacuées du fait des dommages structurels considérables qu'ont subis les édifices de ces villes.

5. Immédiatement après la catastrophe de 1979, l'UNESCO a tenu une conférence de sismologues et a envoyé une équipe d'experts au Monténégro pour évaluer les dégâts et aider les autorités à dresser un plan d'ensemble de restauration et de reconstruction. Dans les années qui ont suivi et jusqu'en 1989, l'Organisation a fourni au site une somme considérable d'assistance technique et financière par le biais de son Programme ordinaire et de sources extrabudgétaires, tel le Fonds du patrimoine mondial.

6. En raison de la situation politique de la région dans les années 1990, le Comité du patrimoine mondial n'a pas examiné l'état de conservation du site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. A sa 26^e session (Budapest, juin 2002), il a pris la décision suivante (26 COM 21 (a) 17) :

« Le Comité du patrimoine mondial

1. Note que des consultations préliminaires ont eu lieu entre le Centre et l'Etat partie concernant l'état de conservation de Kotor ;
2. Demande aux autorités d'inviter une mission UNESCO-ICOMOS à évaluer la restauration du site et son actuel état de conservation ;
3. Demande que la mission soumette une recommandation pour savoir si le site pourrait être retiré ou non de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 27^e session en juin/juillet 2003. »

7. En vertu de cette décision et en réponse à une demande reçue des autorités de Serbie et Monténégro, le Centre du patrimoine mondial a envoyé dans ce pays une mission commune UNESCO-ICOMOS du 26 mars au 3 avril 2003. Les informations sur la composition, le mandat et le programme de la mission figurent respectivement à l'Annexe 1 et 4.

CONCLUSIONS DE LA MISSION

Evaluation de l'état de conservation du site

Caractéristiques du site

8. Le site englobe une grande partie du golfe profond de Boka Kotorska (bouches de Kotor) composé des baies de Risan et de Kotor, ainsi que des versants intérieurs des montagnes environnantes. La région est une formation unique, tant du point de vue de la géomorphologie que de l'histoire de l'art. Les valeurs naturelles du site procèdent de la composition singulière du relief et des conditions climatiques et des ressources en eau qui créent un cadre propice au développement de nombreuses espèces végétales endémiques et rares. L'évolution du peuplement a donné des œuvres urbanistiques et architecturales remarquables qui conjuguent les traditions des Illyriens, des Slaves et des Vénètes dont attestent les villes historiques bien conservées de Kotor, Perast, Prčanj et Risan, ainsi que les nombreux établissements humains plus petits, les villas côtières, les églises et les monastères. Les constructions traditionnelles se caractérisent par un revêtement en tuffeau composé de grandes ou de petites pierres calcaires d'origine locale ou importées de l'archipel Dalmate. Le matériau confère à lui seul une beauté singulière et une harmonie qui s'étend même à l'habitat vernaculaire le plus simple. Les éléments naturels et culturels de Boka Kotorska forment une unité de paysage qui frappe l'attention par sa beauté exceptionnelle. Le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels C (i), (ii), (iii) et (iv).

Protection juridique du site

9. La Loi monténégrine de 1977 sur la protection des monuments culturels a été modifiée et amendée en 1991. Elle a été suivie du Décret sur l'enregistrement des monuments culturels (1979, amendé en 1992) et du Décret sur la réglementation des conditions d'études archéologiques (1980, amendé en 1992). Les instruments de protection sont, d'une part, la Décision de 1979 de la Municipalité de Kotor qui déclare l'importance naturelle, culturelle et historique particulière du site du patrimoine mondial (avec les établissements humains environnants) et, d'autre part, la Décision de 1981 sur les modalités de construction dans l'aire protégée. Une Loi spéciale avait été préparée en 1991 sur le renouveau de l'aire

protégée de Kotor, mais ses dispositions n'ont jamais été appliquées de manière satisfaisante. Le texte le plus récent est la décision de 1997 sur l'organisation du développement des villes et des groupes humains dans la région de Kotor.

10. En vertu de ces lois et de ces décrets, en tout 102 sites culturels, y compris les ensembles architecturaux de Kotor et de Perast, ont été enregistrés à l'intérieur du site du patrimoine mondial et divisés en trois catégories. Le nombre de sites enregistrés ne paraît pas adéquat, étant donné la densité impressionnante du patrimoine architectural de la région.

Cadre institutionnel de protection et de conservation

11. Outre l'Institut pour la Protection du patrimoine culturel du Monténégro (situé dans l'ancienne capitale, Cetinje), il y a à Kotor un Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, qui est responsable du golfe de Boka Kotorska (municipalités de Kotor, Tivat et Herceg Novi). Cet Institut comprend un Département de recherche et de documentation, un Département d'architecture, un atelier de conservation et de restauration de tableaux et d'objets d'art, ainsi qu'un Département pour l'exécution des travaux de restauration. Un autre service s'occupe des questions administratives, juridiques et financières. L'Institut est placé sous la direction d'un architecte hautement qualifié et chevronné, qui supervise un personnel très motivé composé de 28 professionnels. Malgré des moyens financiers limités, le Directeur s'efforce d'offrir à son personnel une formation professionnelle plus poussée et l'aide à obtenir des bourses de courte durée à l'étranger, comme les cours de l'ICCROM. Il prend aussi une part active aux événements internationaux en rapport avec les travaux de son Institut et entretient de bonnes relations avec l'ICOMOS, l'ICCROM, Europa Nostra et d'autres organisations internationales et représentations bilatérales. Dans son travail, l'Institut applique avec succès les normes de conservation internationalement reconnues. Toutefois, sa compétence professionnelle et directoriale ne correspond pas à la portée de son influence réelle sur le processus d'application des décisions politiques et la supervision des travaux de restauration et de construction dans la zone du site du patrimoine mondial. Le fait que le rôle de l'Institut n'inclue pas l'aspect du patrimoine naturel explique la raison pour laquelle il n'y a aucun architecte paysager parmi son personnel. Toutefois, il serait intéressant d'élargir l'étendue de ses responsabilités en conséquence.

12. La protection et la conservation du paysage semblent jouer un rôle relativement insignifiant à Boka Kotorska, tant du point de vue institutionnel que de la prise de conscience de la population. L'Institut pour la Protection de la nature de la République du Monténégro (placé sous l'autorité du Ministère de l'Environnement naturel et de l'Aménagement du territoire) et l'Agence de gestion du littoral (supervisée par le Ministère des Affaires maritimes et des Transports) sont responsables d'activités aussi diverses que le contrôle de l'élimination des déchets solides, le déversement des eaux usées dans la mer, l'immersion et l'emplissage du littoral, la pollution des mers par les transports maritimes, la pénurie d'eau douce (en été), la destruction de l'habitat et la perte de la biodiversité. Toutefois, la Loi de 1992 sur le littoral semble poser de sérieux problèmes d'application effective, tandis que la compétence et la motivation du personnel de l'Agence de gestion du littoral sont impressionnantes.

Etat général de conservation du site

13. Dans l'évaluation de l'état de conservation des valeurs culturelles et naturelles du site du patrimoine mondial de Kotor, il convient de distinguer, d'une part, le centre historique des villes de Kotor, Perast et Risan qui forment des ensembles urbains historiques avec une forte concentration de vieux édifices et, d'autre part, le développement essentiellement contemporain de la côte, qui comporte des bâtiments historiques dans de petites agglomérations, ainsi que des villas anciennes, des propriétés privées et des églises.

14. La ville historique de Kotor en elle-même est en très bon état. Les effets du tremblement de terre de 1979 ont presque tous disparu. Les bâtiments qui avaient été endommagés sont en reconstruction ou il est prévu de les reconstruire. La ville entière se présente aujourd'hui dans des conditions acceptables, tandis que se poursuivent les travaux de restauration et de reconstruction. Seul le coteau unique où se dressent les fortifications de la ville, avec la forteresse Saint-Jean, représente un sérieux problème qui incite à entreprendre des travaux de conservation. L'Institut pour la Protection du patrimoine culturel de Kotor a soumis une demande bien préparée au titre du Fonds de l'Ambassadeur des Etats-Unis pour aider à financer la conservation préventive de la citadelle et des fortifications. La demande a été vivement approuvée par la mission lors d'une réunion avec un représentant du Consulat des Etats-Unis à Podgorica.

15. La ville de Kotor a conservé en grande partie son beau pavage ancien et son éclairage traditionnel. Depuis l'inscription de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial, aucune nouvelle construction non conforme n'a été édifiée dans cette zone historique ; aucun panneau publicitaire voyant, aucune enseigne au néon ni aucun produit de pacotille pour les touristes ne défigurent l'intérieur de la ville.

16. La ville de Perast dont le patrimoine construit est bien moins important que celui de Kotor, est dans une phase de réhabilitation et de restauration moins avancée. On peut dire que la conservation du palais qui abrite le musée local est très satisfaisante. L'état du centre historique de la ville de Risan est le moins encourageant. La restauration progresse extrêmement lentement en raison de l'étendue des dégâts et du grand nombre de nouvelles constructions d'une valeur architecturale moyenne ou médiocre.

17. L'état des bâtiments historiques le long de la côte à l'extérieur de Kotor, Perast et Risan n'est pas très satisfaisant. Seules les églises et les chapelles font exception, car la plupart sont soigneusement entretenues avec la participation active de l'Institut. La spéculation immobilière constitue un grand danger pour l'habitat traditionnel. Les belles villas et les pittoresques maisons vernaculaires qui ont été endommagées non seulement par le tremblement de terre, mais aussi par le vandalisme ou l'extraction délibérée de pierres de construction, continuent de se détériorer. Certains disent que leurs propriétaires attendent peut-être l'effondrement complet des bâtiments pour pouvoir les remplacer par de nouvelles demeures plus spacieuses.

18. La seule intervention la plus regrettable dans le paysage exceptionnel de Boka Kotorska est la nouvelle route en construction entre Trebinje et Herceg Novi, à environ 200 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur le versant occidental de la baie de Risan. Les tentatives d'immersion des matériaux d'extraction directement dans la baie représentent aussi un grand danger pour le paysage.

19. La pression croissante de l'urbanisation tout au long de la côte de Boka pourrait bien devenir plus problématique que la restauration des édifices endommagés par le tremblement de terre. L'urbanisation se poursuit partiellement de façon non méthodique, ce qui entraîne des conséquences très néfastes. Dans beaucoup de sites des baies de Risan et de Kotor, le degré d'urbanisation a atteint la limite au-delà de laquelle les valeurs ayant justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial pourraient être sérieusement menacées.

20. L'urbanisation massive donne souvent une architecture de piètre qualité, avec des immeubles bruts en béton des années 1970 et 1980, comme celui de Jugopetrol qui a été bâti avant 1979 non loin du centre historique de Kotor. Le grand bâtiment de l'Hôtel Fiord, construit après 1979, présente aussi un fâcheux contraste avec le cœur historique de la ville. Il y a actuellement une prolifération de nouvelles constructions en béton ou de pension de famille et de villas privées, dont certaines peuvent être qualifiées directement d'historicisation du kitch architectural. Heureusement, les nouveaux bâtiments en général n'ont pas atteint – en quantité et en médiocrité – un niveau de détérioration analogue à celui constaté dans d'autres parties du bassin méditerranéen. Le processus commence, cependant, à être imminent à Boka Kotorska. De nombreux édifices bâtis sans aucune autorisation ou non conformes aux permis de construire sont tout à fait déconcertants.

21. Il est difficile de mesurer avec précision l'impact de l'urbanisation croissante sur les valeurs naturelles inhérentes à la région. Les données disponibles indiquent que les eaux de la baie sont polluées par différentes sortes de résidus et que l'urbanisation et la pollution ont des effets préjudiciables sur la faune et la flore, affaiblissant ainsi la biodiversité de la région.

22. L'équilibre entre l'urbanisation et les espaces verts est extrêmement précaire à Boka Kotorska, en raison de la nature du sol et des conditions climatiques de la côte Adriatique. Le remplacement du jardin unique (dans la tradition Renaissance) de la banlieue de Kotor par l'Hôtel Fiord ou le complexe hôtelier dont la construction a déjà été approuvée, bien qu'elle n'ait pas encore commencé, à la place de l'ancienne forêt de Lekovina, au-dessus du village de Prčanj, qui est un élément du paysage très important, sont autant de signes inquiétants.

Bilan des travaux de restauration entrepris à la suite du tremblement de terre de 1979

23. Il y a des différences notoires entre les travaux de conservation et de restauration auxquels a directement participé l'Institut et ceux qu'il a indirectement influencés dans le processus d'approbation des projets et de supervision de la mise en œuvre. Dans le premier groupe qui comprend, par exemple, la cathédrale Saint-Triphon, ainsi que les églises orthodoxes et catholiques et les nombreux palais de Kotor et Perast, des normes de conservation rigoureuses ont été observées. Des réparations soignées ont tenté de préserver la substance matérielle des demeures historiques, de nettoyer les revêtements de pierre sans utiliser un sablage violent et d'employer des matériaux traditionnels et des techniques artisanales pour les adjonctions. Dans des cas exceptionnels, la destruction partielle due au tremblement de terre a entraîné la mise au jour discutable, archéologique et analytique de parties médiévales plus anciennes du développement de la construction des monuments, mais pas au détriment des valeurs plus récentes. La restauration des peintures murales entreprise par l'équipe de restaurateurs de l'Institut, a été menée selon des normes internationales de haut niveau.

24. Les chantiers de restauration auxquels l'Institut n'a pas directement participé sont de qualité très variable. Ainsi, à côté de réparations soignées, des adaptations ont été remarquées

avec un usage excessif de ciment pour liaisonner les éléments de maçonnerie caractéristiques en tuffeau ; associées à un travail de mauvaise qualité, ces techniques privent les maisons de leur aspect ancien. L'indisponibilité de certains matériaux traditionnels, en particulier des tuiles en terre cuite caractéristiques des toitures du bassin méditerranéen, pose un sérieux problème. Néanmoins, on peut considérer dans l'ensemble que l'intégrité historique de Kotor et de Perast est pleinement respectée, aussi bien pour la forme des places et des rues que pour l'impressionnant « paysage de toitures ».

Gestion et planification du site du patrimoine mondial

25. Entre 1982 et 1987, des types élémentaires de plans spatiaux et de plans directeurs ont été préparés pour la Municipalité de Kotor (terme qui englobe une série de villes et d'agglomérations de la région de Kotor) et pour la ville même de Kotor. Le plan spatial suivant pour la Municipalité de Kotor a été préparé en réponse aux besoins d'urbanisation croissants en 1992-95. Les impacts positifs des plans sont, par exemple, la fermeture ciblée de toutes les industries du golfe de Kotor qui ont été transférées dans la vallée de Grbalj après la construction du tunnel du mont Vrmac. La révision et la modification du plan directeur de la ville de Kotor ont été achevées en 1998.

26. Ces plans stratégiques ont donné les directives essentielles au développement de la zone avant d'être complétés et mis à jour. Durant la crise qui a commencé en ex-Yougoslavie au début des années 1990, il était devenu évident que les activités envisagées ne correspondaient plus aux disponibilités d'espace ni aux besoins des usagers. Autrement dit, les plans avaient tendance à devenir davantage un obstacle plutôt qu'un instrument de développement. Un nouveau plan spatial pour la Municipalité de Kotor est en cours de préparation. Il faut signaler que jusqu'à maintenant, aucun plan particulier n'a été préparé pour le propos spécifique du site du patrimoine mondial et aucun plan de gestion du site n'a pu être identifié. Un tel plan apparaît indispensable, ainsi que la désignation d'un coordonnateur chargé de surveiller et d'orienter le développement des transports, de la construction et des autres activités qui se poursuivent souvent de manière incontrôlée. Le rôle que joue l'Institut de Kotor pour la Protection du patrimoine culturel est très méritoire, mais il n'a quasiment aucun pouvoir exécutif. Il en va de même de l'Institut de la République pour la Protection de la nature à Podgorica. Cet état de choses est aggravé par la non-observance des modalités du plan spatial (ou des conditions imposées pour les permis de construire individuels) par des promoteurs indisciplinés et souvent sans scrupules. Naturellement, il est souvent difficile de faire appliquer la loi dans la région.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

27. La mission a vivement apprécié l'ambiance amicale, ouverte et constructive dans laquelle se sont déroulées les réunions et les discussions avec les autorités et les institutions territoriales et municipales. A l'issue d'une inspection attentive de toute la région du site du patrimoine mondial et après avoir étudié les informations écrites et orales dont elle disposait, la mission a abouti aux conclusions et aux recommandations suivantes :

- 1) Malgré les lourdes pertes dues au tremblement de terre de 1979 et l'urbanisation qui a suivi avec ses conséquences, la Contrée naturelle et culturo-historique de

Kotor a maintenu en substance toutes les valeurs qui avaient justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

- 2) L'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979 a été motivée par de sérieux dommages dus au tremblement de terre dévastateur. Les monuments et édifices historiques les plus précieux – en particulier ceux du centre historique de Kotor – ont été réparés selon des techniques de conservation qualifiées et une reconstruction partielle. Comme les éléments qui avaient justifié l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'existent plus, le site pourrait maintenant être retiré de cette Liste.
- 3) Il est fortement recommandé : i) de poursuivre systématiquement les travaux de restauration commencés depuis 24 ans en restaurant également les bâtiments historiques moins importants du point de vue architectural ; et ii) de prendre les mesures qui s'imposent pour la protection effective du paysage culturel, élément indispensable du caractère du site.
- 4) Il est aussi recommandé de rédiger plus précisément pour le site du patrimoine mondial un plan spatial respectant la législation en vigueur. Les grandes lignes d'un plan de gestion du site pourraient être définies lors d'une réunion qui rassemblerait tous les acteurs concernés. Cette table ronde devrait bénéficier de l'assistance technique et financière de l'UNESCO qui pourrait aussi être invitée à envoyer un ou deux spécialistes à Kotor en vue de présider l'événement.
- 5) Il est recommandé que, suite à la table ronde et à l'adoption d'un plan de gestion du site, le Gouvernement nomme un coordonnateur de site et lui confère l'autorité nécessaire pour faire appliquer le plan de gestion du site.

ANNEXES

1. Mandat de la mission

La mission comprendra une visite du site du patrimoine mondial de Kotor. Des consultations sont prévues avec les autorités, les institutions et les autres acteurs concernés au niveau national et local, à Belgrade et à Kotor. En étroite collaboration avec les autorités, la mission traitera les questions suivantes :

1. Evaluer l'état de conservation du site ;
2. Faire le bilan des travaux de restauration entrepris après le tremblement de terre de 1979 ;
3. Vérifier si les conditions qui ont justifié l'inscription du site sur la Liste en péril existent encore et si le site pourrait ou non être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Revoir le plan de gestion du bien ;
5. Evaluer tous les autres points qui pourraient être pertinents pour l'ensemble de la conservation du site ;
6. Préparer un rapport à soumettre au Centre du patrimoine mondial, à l'Etat partie et au Comité.

2. Composition de l'équipe de la mission :

Dr Horst Gödicke, UNESCO (chef de mission)
Prof. Dr Josef Stulc, ICOMOS

3. Liste des personnes consultées

Gouvernement fédéral de la Serbie et du Monténégro :

S.Exc. M. Dragoljub Najman, Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

Mme Aleksandra Joksimovic, Vice-Ministre fédérale des Affaires étrangères

M. Jovan Cirilov, Président, Commission nationale de la Serbie et du Monténégro pour l'UNESCO

M. Ranko Milic, Secrétaire général, Commission nationale de la Serbie et du Monténégro pour l'UNESCO

Gouvernement de la République du Monténégro :

S.Exc. M. Milo Djukanovic, Premier Ministre de la République du Monténégro

Prof. Dr Ranko Radovic, Ministre de l'Environnement naturel et de l'Aménagement du territoire

Dr (Mme) Vesna Kilibarda, Ministre de la Culture

M. Zoran Soskic, Adjoint au Ministre de la Culture

M. Slobodan Bozovic, Secrétaire général, Ministère de la Culture

Mme Slavica Perovic, Conseillère principale pour la Coopération culturelle, Agence pour la Coopération internationale scientifique, éducative, culturelle et technique

Mme Aleksandra Ivanovic, Agence de gestion du littoral, Ministère des Affaires maritimes et des Transports

Mme Suzana Popovic, Agence de gestion du littoral, Ministère des Affaires maritimes et des Transports

Kotor, Cetinie, Perast et Podgorica :

M. Nikola Samardzic, Maire de la Municipalité de Kotor

M. Ilija Lalosevic, Directeur, Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor

Mme Zorana Milosevic, Architecte-Conservateur, Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor

Mme Katarina Nikolic, Architecte-Conservateur, Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor

Monseigneur Ilija Janjic, Evêque de Kotor

S.A.R. le prince Nikolas Petrovich Njegosh, Président de la Biennale de Cetinje

Mme Gordana Stevovic, Directrice, Biennale de Cetinje

M. Petar Cukovic, Directeur, Musée national du Monténégro, Cetinie

M. Sasha Karajovic, Urbaniste, Centre de planification de l'urbanisme, Kotor

Mme Jelena Antovic, Directrice, Archives historiques, Kotor

Josko Katelan, Archives historiques, Kotor

Prof. Dr Milos Milosevic, Archiviste

Prof. Dr Antonio Salla, Historien d'art

M. Zoran Nikolic, Président, "NAPREDAK", Gornja Lastva

Mme Sanja Medjedovic, USAID Montenegro Advocacy Program, Podgorica

Mme Slavica Rosic, Assistante aux Affaires culturelles, Consulat des Etats-Unis, Podgorica

4. Itinéraire et programme de la mission

Mercredi 26 mars 2003

13.20 Arrivée à Belgrade
14.30 M. Jovan Cirilov, Président de la Commission nationale, et M. Ranko Milic, Secrétaire général de la Commission nationale
16.00 Mme Aleksandra Joksimovic, Vice-Ministre des Affaires étrangères (Information, Communication et Culture)
20.45 Départ pour Podgorica en avion
21.30 M. Zoran Soskic, Adjoint au Ministre de la Culture, République du Monténégro
M. Slobodan Bozovic, Secrétaire général, Ministère de la Culture, République du Monténégro
Mme Slavica Perovic, Conseillère principale, Agence pour la Coopération internationale scientifique, éducative, culturelle et technique de la République du Monténégro

Judi 27 mars 2003

9.00 Départ pour Kotor en voiture
12.00 M. Nikola Samardzic, Maire de Kotor
14.00 M. Ilija Lalosevic, Directeur, Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor
16.00 Eglise Saint-Lucas
17.00 Eglise Sainte-Marie de la Rivière et chapelle Sainte-Anne
19.00 Vieille Ville de Kotor

Vendredi 28 mars 2003

9.00 Forteresse Saint-Jean
13.00 Vieille Ville de Kotor
14.00 Mme Jelena Antovic, Directrice, Archives historiques de Kotor
17.00 Evêque de Kotor, Monseigneur Ilija Janjic
18.30 Cathédrale Saint-Triphon, Kotor
20.00 « Atrium », ancien monastère franciscain

Samedi 29 mars 2003

- 8.00 Prof. Dr Ranko Radovic, Ministre de l'Environnement naturel et de l'Aménagement du territoire
- 9.00 Institut pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor
- 10.00 Kotor, Prcanj
- 14.00 Maison Dabinovic, palais Tripkovic, église Saint-Eustache, Dobrota
- 15.00 Eglise Saint-Georges, Oharovac
- 16.00 Perast
- 17.00 Prof. Dr Antonio Salla, île Notre-Dame des Rochers
- 19.00 Eglise Sainte-Marie et musée local de Gornja Lastva

Dimanche 30 mars 2003

- 9.00 Site archéologique du monastère de Kotor à l'extérieur des fortifications
- 10.30 Forteresse de la Trinité
- 12.00 Njegushi
- 13.00 M. Petar Cukovic, Directeur du Musée national du Monténégro, Cetinje
- 15.30 S.A.R. le prince Nikolas Petrovich Njegosh, visite du Palais royal, Cetinje

Lundi 31 mars 2003

- 9.00 M. Sasah Karajovic, Urbaniste, Centre de planification de l'urbanisme
Mme Aleksandra Ivanovic, Agence de gestion du littoral, Ministère des Affaires maritimes et des Transports
Mme Suzana Popovic, Agence de gestion du littoral, Ministère des Affaires maritimes et des Transports
- 12.00 M. Ilija Lalosevic et les hauts responsables de l'Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor
- 17.00 Eglise Saint-Nicolas, Perast
- 18.00 Vieille Ville de Risan
- 18.30 Villes de Strp, Lipci, Morinj, Kostanjica

Mardi 1^{er} avril 2003

- 9.30 Départ pour Podgorica en voiture
- 11.00 Dr (Mme) Vesna Kilibarda, Ministre de la Culture
- 12.30 S.Exc. M. Milo Djukanovic, Premier Ministre de la République du Monténégro
- 15.00 Mme Slavica Rosic, Assistante aux Affaires culturelles, Consulat des Etats-Unis, Podgorica
- 17.00 Mme Sanja Medjedovic, USAID Montenegro Advocacy Program, Podgorica

Mercredi 2 avril 2003

(Horst Gödicke) :

- 9.40 Départ pour Belgrade en avion
- 11.00 M. Milos Vasiljevic, Premier Conseiller, Ministère des Affaires étrangères
- 13.00 Mme Aleksandra Joksimovic, Vice-Ministre fédérale des Affaires étrangères
- 15.00 Institut pour la Protection des monuments culturels de la République de Serbie (Josef Stulc) :

- 9.00 M. Ilija Lalosevic, Directeur, Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor
13.00 Visite de la Forteresse Saint-Jean
17.00 Institut régional pour la Protection du patrimoine culturel, Kotor

Jeudi 3 avril 2003

(Horst Gödicke) :

9.00 Départ pour Paris par avion (via Düsseldorf)

(Josef Stulc) :

8.00 Départ pour Podgorica en voiture

10.00 Départ pour Prague en avion (via Budapest)